



KARATÉ SHUKOKAI BOISSY SAINT LÉGER



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Shukokai Boissy Saint Léger (KSB), vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association afin de profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo du club. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. LES COURS

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur ou de ses assistants agréés uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami en dehors des cours de karaté.

1.3 Par respect pour les pratiquants, il est interdit de rentrer dans la salle du dojo tant que le cours précédent n'en est pas sorti.

1.4 Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.

1.5 La ponctualité : les pratiquants doivent être en kimono 5 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

1.6 Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.

1.7 Par respect pour le professeur, les pratiquants doivent prévenir ce dernier en cas d'absence au cours.

2. LA TENUE

2.1 Le kimono, les gants et la coquille ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent, surtout si l'élève souhaite faire de la compétition, quel que soit son niveau ou sa catégorie.

2.2 Accessoires : le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs), le protège poitrine (obligatoire pour les compétitrices à partir de benjamins), paire de gants et protèges pieds rouges et bleus, ainsi qu'une ceinture rouge et une ceinture bleue. Pour information, concernant les protections, la marque Adidas est la seule marque homologuée par la Ligue de Karaté.

2.3 Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique.

2.4 Il est fortement conseillé d'attacher ses cheveux.

3. L'HYGIÈNE

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires

3.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)

3.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre...) Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de Tongues, Zoori (ou l'équivalent).

4. LES PASSAGES DE GRADES

4.1 Ils se feront à huit clos

4.2 Ils ne sont pas obligatoires.

Leur périodicité : de 4 à 8 ans : 1 passage par saison sportive (sauf exceptions exprimées par le professeur).

À partir de 9 ans et + : 2 passages par saison sportive selon l'assiduité de l'élève, (à l'appréciation du professeur).

4.3 De 4 à 13 ans système de ceintures à carreaux demi ceinture (sauf exception)

5. PANNEAUX D'AFFICHAGES

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

6. LES VOLS

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

7. ADMINISTRATIF

7.1 Des séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

7.2 Le dossier d'inscription doit contenir : Un certificat médical d'aptitude, un chèque (ou plusieurs pour les facilités de paiement) couvrant le montant total et la fiche d'inscription remplie.

7.3 Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession un 2^e certificat médical (photocopie) et un passeport sportif (12 € pour les enfants et 20 € pour les adultes)

7.4 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

7.5 Droit à l'image : le licencié du club autorise le KSB à le prendre en photo et en vidéo pour la diffusion sur son site Internet ou tout autre utilisation liée à sa promotion sans réclamer la moindre indemnité financière. Dans le cas contraire, l'adhérent peut, s'il le souhaite, en faire la demande par écrit, en lettre recommandée avec A.R auprès du bureau du club.

8. DÉPLACEMENTS EN COMPÉTITION

Pour les compétitions nationales de catégorie A, le KSB prend en charge le déplacement mais une participation forfaitaire, par personne peut être demandée dans certains cas. Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.

EXTRAIT DES STATUTS ARTICLE 19

Les cotisations versées au KARATE SHUKOKAI Boissy Saint Léger au début des saisons sportives ne seront en aucun cas remboursées, sauf en cas de blessures graves consécutives à un entraînement ou à une compétition et qui entraîneront une immobilisation supérieure à deux mois. Le remboursement de la cotisation sera proportionnel au temps restant de la saison sportive.